

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 06 octobre 2023

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_142**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES**

Dans le cadre de la mutualisation de moyens et par convention du 2 mai 2023, la Ville de Sorgues a mis à disposition, un agent de catégorie C, afin d'assurer les fonctions de gardien auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues. En fonction des besoins de l'Etablissement, la ville va rajouter quelques heures de mise à disposition du gardien pour assurer l'entretien des espaces verts de la résidence (l'agent concerné ayant donné son accord préalable).

Il est proposé de modifier la convention de mise à disposition du 2 mai 2023 par avenant n° 1 et prévoir :

Une mise à disposition d'un agent de la ville de Sorgues, pour une durée de trois ans :

- à 30 % du temps de travail afin d'exercer les fonctions de gardien à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- et à 2,85 % du temps de travail afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la résidence à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les autres termes de la convention du 2 mai 2023 restent inchangés et notamment le non remboursement de cette mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de moyens, entre la ville de Sorgues et son établissement de rattachement (la Résidence autonomie).

L'avenant n° 1 est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu**, le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

**Vu**, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition comme indiqué ci-dessus et ci-après annexé.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*